



La presse algérienne après le pluralisme entre liberté d'expression et exigences du métier: état des lieux Algerian press after pluralism between freedom of expression and job requirements: a survey state

Dr. Nadjat LAHDIRI * 1

¹ Centre National de Recherche en Anthropologie sociale et Culturelle, Oran, nadjatlahdiri@yahoo.fr

reçu: 16/08/2021

Accepté: 19/04/2022

Publié: 30/06/2022

Résumé:

La liberté de la presse est un principe reconnu par les chartes et lois internationales. Il est en effet, un droit des journalistes professionnels.

En Algérie, la presse écrite a vécu deux périodes importantes après l'indépendance en 1962 : l'unitarisme et le pluralisme. Durant la première période, la liberté est moins présente dans les pratiques journalistiques. Quant à l'ère du pluralisme, à partir de la promulgation de la constitution de 1989, celle-ci a permis l'ouverture médiatique en permettant la création des titres des journaux privés, mise en œuvre par la loi de 1990 de l'information.

Le présent article pose le questionnement suivant : quel est l'état de la liberté de la presse en Algérie après le pluralisme ?

Les mots clés: Algérie; Pluralisme; la presse; la liberté de la presse; exigences.

Abstract:

Freedom of the press is a right of professional journalists. It is a concept which exists in different charters and information laws in the world.

In Algeria, the press has experienced two major periods since independence the unanimous and pluralism. Since the first period the freedom was absent in the journalistic practices. The pluralism began with the 1989 constitution witch permitted the creation of free political associations; and allowed freedom of expression and creation private press, certified by the 1990 law of the information.

This article aims answering the following question: what is the state of freedom of the press in Algeria after pluralism?

Keywords: Algeria; Pluralism; newspaper; freedom of expression; exigency.

*Nadjat LAHDIRI.



1. INTRODUCTION

La liberté de la presse constitue une importante revendication des sociétés démocratiques. Elle fait référence, particulièrement, aux droits et garanties du métier journalistique. Dans son ensemble, ce concept reflète la liberté de penser et de la diffuser des informations, ou autres contenus qui peuvent intéresser un large public. Il est à noter que la presse écrite est le premier média à revendiquer la liberté de la presse, puisqu'elle est la première à voir le jour par apport à d'autres moyens d'information dans le monde et en Algérie.

La presse écrite algérienne a vécu deux périodes: l'unanimes et le pluralisme. Ces deux périodes ont été marquées par le contexte politique, social, culturel et économique du pays. Depuis l'indépendance en 1962, l'Algérie a promulgué les trois lois organiques de l'information suivantes: la loi 1982 de l'information, la loi de 1990 de l'information et la loi organique de l'information de 2012. La première loi -de 1982- a mis les moyens d'informations au service de l'état, elle est en bref, orientée à servir l'intérêt public. Ainsi le journaliste selon la même loi est considéré comme un fonctionnaire qui a pour mission d'expliquer et de défendre les idéologies socialiste dominantes que l'Algérie appliquait durant cette époque.

Le verrouillage médiatique en Algérie était remarquable durant cette ère sous le règne de ladite loi, car la critique ne se faisait que rarement dans les contenus de la presse ; en ce sens, les journalistes et académiciens estiment que la loi 1982 de l'information est considérée comme «produit du système politique qui, dès 1962, a accordé la priorité aux libertés collectives et a marginalisés les libertés individuelle». (BRAHIMI, 1997, p 14). Cet état de cause, a permis à certains titres de presse étatiques d'ouvrir leurs pages aux critiques vis-à-vis les pratiques politiques et culturelles qu'a vécu l'Algérien en cette période.

Après une pratique journalistique sous l'égide de ladite loi qui a duré environs une décennie, l'ordre politique et économique international a changé, notamment, les idéologies qui propageaient le socialisme dans le monde dont l'Algérie, outre la baisse des prix du pétrole, principale source de l'économie nationale algérienne, a conduit le pays à changer d'orientation économique et politique. La notion du pluralisme apparaît donc par la promulgation de la constitution de 1989.

A noter que la loi 1990 de l'information est marquée par une relative vision libérale dans sa philosophie avec l'ouverture du champ médiatique, particulièrement, la presse écrite. Le secteur privé est autorisé à créer ses propres titres. En conséquence, le champ



médiatique algérien a connu l'émergence d'une centaine de titres privés en plusieurs langues: arabe, français et Tamazight.

Toutefois, il est nécessaire de signaler que la presse écrite algérienne a vécu une courte période de libre exercice journalistique (1990- 1991). Ensuite elle a été objet de poursuites judiciaires due aux délits de presse commis par quelques titres privés liés à la diffamation, et à la publication des informations préliminaire et autres. Ce qui a conduit le pouvoir algérien à décréter le code pénal de 2001. Ce dernier a été sujet d'une polémique et résultant de plusieurs articles diffamatoires en l'encontre de l'exercice de la profession. Depuis la promulgation de ce code pénal, l'état de la liberté de la presse en Algérie est nuancé par divers obstacles et contraintes.

Les journalistes, les syndicats, le mouvement associatif et les organisations professionnelles des journalistes en Algérie et à l'étranger ont réclamé une nouvelle loi de l'information. Il a fallu attendre vingt deux ans, pour qu'une nouvelle (loi 2012 de l'information) voie le jour. Cette –loi- n'a pas échappé, à son tour, aux critiques des journalistes. Ce qui nous mène à poser la question suivante: quel est l'état de la liberté de la presse en Algérie après l'adoption du pluralisme?

Pour répondre au questionnement posé, il est nécessaire de dresser un état des lieux de la liberté de la presse en Algérie toute en montrant, en brefs, les différentes étapes qui ont marquées l'exercice professionnel de la presse écrite algérienne liée au contexte politique, sociale, culturelle, mais aussi, médiatique vécu en Algérie. A cet effet, il convient de développer une analyse en s'appuyant sur l'approche historique et analytique, qui nous aidera à donner une vision analytique critique sur la question de la liberté de la presse en Algérie considéré à la fois un droit et un devoir ce qui implique une dualité entre la reconnaissance du libre accès à l'information et l'enjeu éthique du métier, qui exige, de sa part, une responsabilité envers son métier, exclusivement, son organe de presse.

L'importance du présent article tire de sa valeur à partir de l'étude de l'origine de la liberté de la presse tant nuancer par le juridique (textes de lois) et le politique lié aux décideurs qui veillent à réglementer, ou à forger une vision communicationnel approprié. Ceci impose une analyse et une lecture critique de l'état de la liberté de la presse écrite à travers l'histoire de l'exercice professionnel du métier, mais aussi, par l'analyse des articles des lois de l'information reconnaissant les libertés d'expression et de la presse et la déontologie du métier en Algérie.



2. La liberté de la presse : définitions et historique

2.1 Définition de la liberté de la presse

La définition de la liberté de la presse est liée à plusieurs facteurs nationaux, régionaux et internationaux, et de son évolution à travers l'histoire, puisqu'elle est liée à la pratique journalistique libre de toute contraintes morales ou institutionnels, également, en son rapport à la possibilité de critiquer et de traiter toutes informations jugés nécessaire pour la société ou la communauté médiatique. Le concept dans son sens linguistique signifie la « liberté de créer un journal, de publier ses opinions dans un journal ou dans un livre ». (Le petit Larousse illustré, 2009, p 819)

D'autres définitions ont liées la liberté de la presse au libre accès à l'information, au droit de critique et de traiter tous sujets qui intéressent le grand public. Pour atteindre l'intérêt du grand public, l'objectif principal de la reconnaissance et surtout de la jouissance de la liberté de la presse est d'influencer sur l'opinion publique et de discuter des questions qui touchent la vie politique, sociale, économique et culturelle du pays. En plus «la liberté de la presse n'est garantie qu'au propriétaires des journaux» (SCHREIBER, 1972, p 392). Ce qui donne le choix de forger une ligne éditoriale et de constituer une orientation idéologique selon le but tracé par chaque propriétaire.

La liberté de la presse est souvent garantie par les lois de l'information et les chartes, également les constitutions, car tous ces documents se réfère à la législation et reconnaissance mondiale de ce principe, tant revendiqué par les journalistes et les propriétaires des organes de médias.

2.2 Aperçu historique de la liberté de la presse

En effet, la liberté de la presse a évolué dans l'histoire des pratiques journalistiques par son remarquable passage par de simples revendications sa la reconnaissance par des lois de l'information, constitutions, les chartes locales et régionales, mais aussi, et par la déclaration mondiale des droits de l'homme en 1945, selon les différents contextes à travers le monde. A signaler que des théories d'information qui définissent les critères d'exercice professionnel ont émergées à partir des 16 et 17ème siècles en Europe pour adapter la profession selon les attentes des sociétés d'une part et de limiter les critères de la notion de la liberté et des modes de son application d'autre part. La liberté de la presse s'appuyé sur des éléments primordiales, qui lui donnant l'image du libre exercice professionnel. « Les éléments de la liberté de la presse sont énumérés pour la 1^{ère} fois par la loi suédoise de 1766 : interdiction de toute censure préalable, désignation d'un responsable de publication, droit de ne pas révéler ses sources d'informations, détermination des cas de diffamations afin de protéger des particuliers » (BALL, 2004, p



10).

A noter que les différentes lois internationales et en Algérie comporte ces éléments garantissant la liberté de la presse, et se manifestait dans les différentes pratiques liées aux lignes éditoriales de chaque titre de presse. Cette dernière a évolué dans le monde, dans un contexte lié au développement technique et technologique. Elle est passée par plusieurs étapes marquées par une avancée considérable en matière de contenus, de langues et du nombre de tirage. Cette évolution a garanti un exercice journalistique à diverses orientations et à multiple fonctions dont la fabrique de l'opinion publique, l'analyse de questions majeures des sociétés, la reformulation du lien social et le changement ou la mutation des pratiques dans divers domaines. En conséquence le panorama de l'exercice professionnel est à l'origine de l'émergence des titres de presse spécialisés, allant de la presse politique, la presse économique, la presse sociale à d'autres titres de presse liés au commerce sous l'angle de la publicité sous l'appellation «les annonces».

«C'est la bourgeoisie à la conquête du pouvoir qui va contribuer la naissance et le développement de la presse d'idées et c'est en Angleterre qu'apparaîtrons les journaux politiques». (THOVERON et DOUTRELEPONT, 1996, p 19). L'émergence de la presse politique est lié au pouvoir politique, dont elle surveillait ces décisions et démarches vis-à-vis de la société dans les régimes démocratiques, sorte de concurrence d'idéologies et d'orientations politiques afin d'acquérir un pouvoir, ce qui donne à la presse ou aux médias dans ces sociétés la place du quatrième pouvoir ce qui constitue à la fois un danger envers le pouvoir politique. Quant aux régimes autoritaires, la presse a une fonction de propagande, elle véhicule l'opinion publique selon les idéologies dominantes. Ce différent rôle joué par la presse selon les contextes vécus, reflète la nature de la relation entre le pouvoir et la presse. L'influence de l'un sur l'autre se manifeste à travers les rôles joués: la critique d'une part, et la censure comme contraintes qui risquent d'impliquer les journalistes dans des poursuites judiciaires, de l'autre part.

Dans les pays démocratiques la presse occupe la place du quatrième pouvoir, puisqu'elle jouit du droit de critiquer et d'agir sur les sujets qui intéressent l'opinion publique. Beaucoup de cas dans le monde ont montrés des exemples de titres de la presse qui ont destituée des présidents de leurs fonctions comme, elles ont révélées beaucoup d'affaires de corruptions. Quant aux régimes autoritaires, le rôle de la presse est souvent contrôlé, elle se confit donc des tâches d'information, de divertissement et de propagande des politiques publiques et la formation de l'opinion publique selon les idéologies dominantes, partant la critique est absente dans l'agenda de la presse écrite.



Pour le cas algérien, la presse a joué des rôles différents selon la législation et les contextes qu'elle a vécus. En période du pluralisme, des titres de presse nouvellement créés, ont eu le courage d'écrire sur des sujets considérés auparavant interdit. Ainsi est ouvert une nouvelle ère de pratique journalistique dans ce pays qui a vécu des changements importants.

Une période de libre exercice et de critique est exercée par la presse écrite privée algérienne, connu sous le nom de la « période en or », l'ère qu'a vécue la presse entre 1990 et 1992. Mais cette phase n'a pas duré longtemps, suite aux événements liés à l'arrêt du processus électoral en 1991, la situation sécuritaire critique qui régnait l'Algérie durant cette ère. Ce qui a encouragé le pouvoir à décréter une circulaire interdisant la diffusion des informations sécuritaire sans préavis des corps appropriés. Quelques titres privés ont publié des contenus jugés « interdit » ce qui leurs a causé des poursuites judiciaires. Une démarche encouragée par le code pénal 2001, sous prétexte de l'abus de quelques titres privés des libertés, ce qui a causé une polémique mené par des journalistes qui l'ont considéré comme une contrainte contre la liberté de la presse.

Une autre période d'exercice de la profession a régné le paysage médiatique algérien, empreint de libre expression et parfois de contrôle des contenus de la presse écrite sous prétexte d'application de la loi de l'information et du code pénal.

3. La liberté de la presse en Algérie entre les lois de l'information et la déontologie

3.1 La liberté de la presse dans les lois algérienne de l'information après le pluralisme

Après la promulgation du pluralisme politique et médiatique en Algérie, deux lois d'informations ont été décrétée successivement : (1990 et celle de 2012), dont la notion de liberté figure comme une constante légalement reconnue. L'article 3 de la loi 1990 de l'information considère que: «Le droit à l'information s'exerce librement dans le respect de la dignité de personne humaine, des impératifs de la politique extérieure et la défense nationale». Dans l'article 4, ce même code souligne, notamment, les types d'organes de presse qui peuvent jouir de ce droit:

- « L'exercice du droit à l'information est assuré notamment par:
- les titres et organes d'informations du secteur public,
 - les titres et organes appartenant ou créés par des associations à caractère politique,
 - les titres et organes créés par les personnes physiques ou morales de droit algérien,
 - il s'exerce par tout support médiatique écrit, radiophonique, sonore ou télévisuels» (Article 4, loi 1990 de l'information).

La loi 2012 de l'information a, notamment, reconnue la liberté de la presse, mais



elle fixe une série de conditions liées aux critères d'application de la liberté de la presse. Il s'agit de respecter impérativement douze constantes nationales:

«Le libre exercice de la profession s'exerce selon la présente loi et dans le respect de :

- la constitution et des lois de la république,
- la religion musulmane et autres religions,
- l'identité nationale et les valeurs culturelles de la société,
- de la souveraineté nationale et l'unité nationale,
- des exigences de la sécurité et de la défense nationale,
- des exigences de l'ordre public,
- Les intérêts économiques du pays,
- des missions et obligations du service public,
- droit du citoyen d'être informé d'une manière complète et objective,
- du secret de l'instruction judiciaires,
- du caractère pluraliste des courants de pensées et d'opinions,
- de la dignité de la personne humaine et des libertés individuelles et collectives»

(Article 2, loi 2012 de l'information).

Selon les deux lois algériennes de l'information, la liberté de la presse est reconnue et peut- être exercée dans le respect des fondements cités. La reconnaissance de la liberté dans les deux lois a permis un éclatement de titres privé en Algérie ce qui a produit une variété médiatique dans le secteur de la presse écrite. Cette variété est du point de vue constitutionnel un pluralisme en matière de contenus, de titres et de leurs orientations éditoriales. Cependant, la réalité reflète une confusion voire une critique sévère envers cette loi, car la notion du pluralisme demande une diversité d'opinions, de cultures d'orientations politique, mais, dans le respect des lois d'une part, des libertés des uns et des autres, et surtout d'accepter et de respecter cette diversité, ce qui reflète dans l'ensemble une liberté d'expression, d'abord, ensuite la liberté de la presse de l'autre part.

«Une possibilité serait de définir le pluralisme de la presse comme une mission d'intérêt général». (CAGE, 2015, p 94). Le pluralisme se présente à travers des titres variés en matière de langues de publication et de propriétés des titres des journaux. Quant aux contenus, ces titres figuraient d'une manière presque identique dans l'ensemble. Quelques titres qui dominaient le marché médiatique algérien par le nombre de tirage, ont constamment veillé pour garantir une formation continue auprès de leurs personnels afin d'accomplir un journalisme professionnel et de qualité. Ils ont été véhiculé par des organisations de la profession et des écoles du journalisme, dirigé par des professionnels



du métier en Algérie et en France, le quotidien francophone El Watan en constitue un exemple. (LAHDIRI, (2016_ 2017, p 219)). A propos de l'organisation professionnelle qui veille à défendre des intérêts des journalistes, quelques titres de journaux ont institué un syndicat au sein de leur quotidien pour défendre les intérêts professionnels et sociaux de leurs effectifs, tel que le quotidien arabophone El Khabar. (LAHDIRI, (2016_ 2017, p 237)). Comme l'écrit KHELLADI: «Les organisations professionnelles aident les journalistes à se perfectionner dans leurs métiers et à défendre leurs droits en vertu du premier amendement par des recours en justice lorsque ses droits sont mis en cause» (KHELLADI, 2004, p 244). Ce qui montre la nécessité de ces organisations pour tout titre de presse.

3.2 La presse algérienne et la déontologie

L'éthique du métier journalistique constitue une valeur principale dans l'exercice professionnel, elle établit voir définit, les conditions, les principes et les critères que le journaliste doit respecter. «Le premier code déontologique de Sigma Delta Chi, rédigé en 1926, était emprunté à la société américaine des rédacteurs de journaux. En 1973, *Sigma Delta Chi* rédigea son propre code, qui fut révisé en 1984 et en 1987. La version actuelle du code déontologique de la société des journalistes professionnels fut adoptée en 1996.» (KHELLADI, 2004, p 278).

L'Algérie a connu une charte de l'éthique créée en mois d'avril 2000. Le document est divisé en trois parties qui regroupent les objectifs, les principes, les droits et les devoirs que doit respecter le journaliste lors de l'exercice de la profession. Cette charte est signée par des représentants des journalistes auprès des médias algériens (presse écrite et audiovisuelle). Mais, il semble que cette charte ne répondait pas aux aspirations des journalistes, car elle manquait de normes liées aux pratiques journalistiques, vue l'évolution spectaculaire du secteur de l'information en Algérie, qui se voit par le nombre très élevé des titres de la presse privée, ce qui a encourager les journalistes travaillant dans quelques organes de presse écrite privée, d'élaborer des chartes d'éthique de la profession dont certains ont répondu aux normes et principes des chartes d'éthique internationales.

A noter que la loi 2012 de l'information, a consacré un chapitre qui comportait quelques critères éthiques et déontologiques basés, principalement, sur le respect de la dignité et l'unité nationale (algérienne) et la vérification de l'information. Par conséquent, des peines sous forme d'amendes, estimées très lourdes, par apport à la situation financière des journaux privés, exclusivement, ceux qui n'ont pas bénéficiés de la publicité étatique, ce qui implique l'échec financier du journal ou sa disparition du champ



médiatique.

La loi de 2012 de l'information reconnais les libertés mais, elle impose, à la fois, des conditions de l'exercice du métier du journaliste, l'encourageant, à travailler sous l'égide des critères indiquées : «Dans l'exercice de l'activité journalistique, le journaliste est tenu de veiller au strict respect de l'éthique et de la déontologie.

Outre des dispositions prévues à l'article 2 de la présente loi organique, le journaliste doit notamment :

- les attributs et les symboles de l'état.
- avoir le constat souci d'une information complète et objective.
- rapporter avec honnêteté et objectivité les faits et événements.
- rectifier toute information qui se révèle inexacte.
- s'interdire de mettre en danger les personnes.
- s'interdire toutes atteintes à l'histoire nationale.
- s'interdire l'apologie du colonialisme.
- s'interdire de faire de façon directe ou indirecte l'apologie du racisme, de l'intolérance et de la violence.
- s'interdire le plagiat, la calomnie et la diffamation.
- s'interdire d'utiliser à des fins personnelles ou matérielles le prestige moral attaché à la profession.
- s'interdire de diffuser ou de publier des images ou des propos amoraux ou choquants pour la sensibilité du citoyen.» (Article 92, loi 2012 de l'information).

En résumé, la loi de 2012 de l'information invite les journalistes à respecter les valeurs humaines liées aux jeunes et aux enfants, ou au citoyen algérien ; elle interdit la violence, et impose le respect de l'histoire, en plus, des coutumes que la société algérienne est distinguées par à apport à d'autres société au monde.

4. CONCLUSION

La liberté de la presse est une notion qui existe dans les pratiques journalistiques de la presse écrite algérienne. En Algérie, elle est passée par deux périodes principales liées aux différents contextes vécus à travers le temps avant et après le pluralisme politique et médiatique. Deux lois de l'information ont été promulguée après le pluralisme: 1990 et 2012 ; celles-ci ont visés l'orientation, l'organisation et la garantie des libertés et du métier du journaliste de tout abus de pouvoirs. Les deux lois ont défini le rôle joué par les journalistes des titres privés. Ce qui indique que la liberté de la presse a, constamment, constituée une exigence voir une nécessité, au regard du changement des pratiques journalistiques et à l'évolution technologique qui a touché le secteur de la presse écrite



en Algérie.

L'état de la liberté de la presse moyennement exercé ; elle était une revendication de la presse privée algérienne ; qui a passée par une exigence afin d'y arriver à la jouissance des libertés liées à la responsabilité envers les lois de l'information et le code pénal.

5. Liste bibliographique:

- BALL, F. (2004). Les médias, (que- sais- je ?), Paris, PUF, 3ème édition.
- BRAHIMI, B. (1997). Le pouvoir, la presse et les droits de l'homme en Algérie, édition MARINOOR, France.
- LAHDIRI, N. (2016_ 2017). Pouvoir et médias en Algérie: réalité de la liberté de la presse en période du pluralisme : d'octobre 1988 à janvier 2012, thèse de doctorat, (en langue arabe), sous la direction de Mohamed BERGANE, université d'Oran 1, Ahmed BEN BELLA, Algérie.
- Le petit Larousse 2010. (2009). Paris, édition universitaire de la semeuse, Larousse.
- Loi n°90- 7 du 3 avril 1990 relative à l'information. Journal officiel n°14 du 04- 04- 1990.
- Loi organique n° 12- 05 du 18 safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative à l'information.
- SERVAN SCHREIBER, J L. (1972), le pouvoir d'informer qui le détient comme il s'exerce comme il sera demain, Paris, édition Robert LAFFONT.
- THOVERON, G et DOUTRELEPONT, C. (1996), la presse, pouvoir en devenir, Bruxelles, édition de l'université de Bruxelles.